

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46

Du 8 au 14 Octobre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46

Du 8 au 14 Octobre 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2019/3144	08/10/2019	Installations classées pour la Protection de l'Environnement Société JAUNO au 5 rue de l'Aubrac Bâtiment VM1 Rungis MIN, installations de découpe de viande	6
2019/3143	08/10/2019	Portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement société AZ Rungis en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes au 18/28 rue du Puits Dixme à THIAIS	11
2019/3191	11/10/2019	Modifiant l'arrêté n°2019/1813 du 24 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne	16

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2019/3069	02/10/2019	Portant habilitation de Madame PLOQUIN Laurie Technicien territorial contractuel à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94191)	25
2019/55	07/10/2019	Modifiant la comosition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud 94800 Villejuif	20
2019/56	10/10/2019	Portant nomination des membres du conseil technique De l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450)	23

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2019/26	08/10/2019	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	27
2019/sans numéro	01/10/2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux et de recouvrement : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUEMET, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont	29
2019/sans numéro	01/10/2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux et de recouvrement : délégation de signature est donnée à Monsieur DANE Jérémy inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES	32

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Déclaration d'un organisme de services à la personne par :	
2019/3126	08/10/2019	Monsieur Christophe Monlouis-Ayelou en qualité de gerant, pour l'organisme AYELOU CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé 40 Sentier de la côté 94370 SUCY EN BRIE	35
2019/3127	08/10/2019	Monsieur André Dupoux en qualité de responsable, pour l'organisme ANDRE DUPOUX dont l'établissement principal est situé 19 rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE	37
2019/3128	08/10/2019	Mademoiselle LEA DOUCHET en qualité de responsable, pour l'organisme LEA DOUCHET dont l'établissement principal est situé 3 Impasse du Sud 94120 FONTENAY SOUS BOIS	39
2019/3129	29/09/2019	Mademoiselle Dina Nourhane Laissaoui en qualité de responsable, pour l'organisme LAISSAOUI DINA NOURHANE dont l'établissement principal est situé 37 rue du LT d'Estienne d'Orves 94700 MAISONS ALFORT	41
2019/3130	08/10/2019	Mademoiselle Rachel ARTHEIN en qualité de responsable, pour l'organisme ARTHEIN RACHEL dont l'établissement principal est situé 36 avenue du Président Wilson A022 94230 CACHAN	43
2019/3131	08/10/2019	Mademoiselle Mathilde Girard en qualité de Responsable, pour l'organisme GIRARD MATHILDE dont l'établissement principal est situé 4 rue Jean Jacques Rousseau Appartement 222 94200 IVRY SUR SEINE	45
2019/3132	08/10/2019	Monsieur Steven LONDE en qualité de Responsable, pour l'organisme STEVEN LONDE dont l'établissement principal est situé 13 rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES	47
2019/3133	08/10/2019	Madame Marie Yvette Moriba en qualité de responsable, pour l'organisme MARIE YVETTE MORIBA dont l'établissement principal est situé Chez M. Diane 7 rue Louis Aragon 94310 ORLY	49
2019/3134	08/10/2019	Mademoiselle Mançon en qualité de responsable, pour l'organisme ROMANE MANCON dont l'établissement principal est situé 51 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI	51

2019/3135	08/10/2019	Madame ANDRESSA DE ALMEIDA ROSA en qualité de responsable, pour l'organisme DE ALMEIDA ROSA ANDRESSA dont l'établissement principal est situé 3 bis avenue du 11 novembre 1918 94340 JOINVILLE LE PONT	53
2019/3136	08/08/2019	Madame ANASTASIIA PANFILOVA en qualité de responsable, pour l'organisme PANFILOVA ANASTASIIA dont l'établissement principal est situé 5 RUE MARTHE CHENAL 94410 ST MAURICE	55
2019/3137	08/10/2019	Mademoiselle Anaelle Sausse en qualité de responsable, pour l'organisme SAUSSE ANAELLE dont l'établissement principal est situé 2 allée Ronsard 94220 CHARENTON LE PONT	57
2019/3138	08/10/2019	Monsieur Thomas RIOU en qualité de responsable, pour l'organisme SAPARMAN dont l'établissement principal est situé 10 Avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	59
2019/3139	08/10/2019	Monsieur Alexis Bertrand en qualité de responsable, pour l'organisme ALEXIS BERTRAND dont l'établissement principal est situé 43 rue des Pres 94400 VITRY SUR SEINE	61
2019/3140	08/10/2019	Monsieur Romaric VITEAU en qualité de Gérant, pour l'organisme MAD94 dont l'établissement principal est situé 17 RUE DE LA FRATERNITE 94300 VINCENNES	63
2019/3141	08/10/2019	Madame Pauline Kameni en qualité de Gérante, pour l'organisme PROXI PREST FAMILY dont l'établissement principal est situé 43 rue du 14 juillet porte d'entrée 32 bis rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE	65
2019/3142	08/10/2019	Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne de l'organisme MAD94, dont l'établissement principal est situé 17 RUE DE LA FRATERNITE 94300 VINCENNES	67

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêt	é Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2019/81	09/10/2019	Portant renouvellement de l'agrément de l'Association départementale de protection civile du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours	69
2019/81	09/10/2019	Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019	71



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N°: 2018/0566

Arrêté préfectoral n° 2019 /3144 du 8 octobre 2019 Installations classées pour la Protection de l'Environnement Société JAUNO au 5 rue de l'Aubrac Bâtiment VM1 Rungis MIN, installations de découpe de viande

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2287 du 24 juillet 2019 portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société JAUNO et Cie en vue d'exploiter un atelier de découpe et de conditionnement de viande au 5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1 MIN sur la commune de Rungis,

VU la demande du 11 décembre 2018, déposée le 14 décembre 2018 et complétée les 14 février et 1^{er} avril 2019, présentée par la société JAUNO et Cie à Rungis MIN, 5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, pour l'enregistrement d'installations de découpe et de conditionnement de viande (rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées) et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de Protection des Populations du Val-de-Marne du 15 avril 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1373 du 10 mai 2019 portant ouverture de la consultation publique, au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, du 3 juin 2019 au 1er juillet 2019 inclus ;

VU l'absence d'observations du public ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux de Rungis, Chevilly-Larue et Thiais ;

VU l'avis du propriétaire en date du 10 décembre 2018 sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du Maire de la commune de Chevilly-Larue en date du 19 septembre 2019 sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'absence d'avis du Maire de la commune de Rungis sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis D-2019-010369 du 23 mai 2019 émis par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le courrier de la société JAUNO et Cie en date du 26 juillet 2019 :

VU le rapport et les propositions du 30 juillet 2019 de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU le courrier du 8 août 2019 transmettant le rapport de l'inspection des installations classées et le projet d'arrêté à l'exploitant et l'informant de sa possibilité d'émettre ses observations ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé en vue de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande exprimée par la Société JAUNO et Cie d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 23 mars 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article 5. 1) n'est pas de nature à remettre en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage commercial ou industriel ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu, notamment, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire générale,

-ARRETE-

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Société JAUNO et Cie, dont le siège social est 31-33 rue de la Bresse à Rungis MIN (94575), faisant l'objet de la demande susvisée du 11 décembre 2018, déposée le 14 décembre 2018 et complétée les 14 février et 1^{er} avril 2019 sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (supérieure à 4t/j)	E	60 t/j

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de Rungis et Chevilly-Larue, au 5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1 MIN Rungis

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 décembre 2018, déposée le 14 décembre 2018 et complétée les 14 février et 1^{er} avril 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4, MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type commercial ou industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

• arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 2.1.1. Aménagement de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En lieu et place des dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé « l'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation », l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

5.1. Règles générales

L'exploitant:

- isole ses installations des tiers par des parois séparatives de degré coupe-feu 2 heures,
- limite le stockage de matières combustibles aux en-cours de production (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et à leur conditionnement (cartons, étiquettes, etc.) correspondant à moins de deux jours de la production, soit pour les produits de conditionnements et emballages nécessaires à cette production un volume de matières combustibles stockées de 11.6 m³.

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.2.1. Moyens de lutte contre l'incendie

Les prescriptions de l'article 14 relatives aux moyens de lutte contre l'incendie de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé sont complétées par l'alinéa suivant :

L'installation est dotée d'un système d'extinction automatique à eau pulvérisée de type sprinkler, d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3 PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de Rungis pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public,
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes de Rungis, Chevilly-Larue et de Thiais,
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.4 EXECUTION - NOTIFICATION

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, les maires des communes de Rungis, Chevilly-Larue et Thiais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur de la SAS JAUNO et Cie – 31-33 rue de la Bresse à Rungis MIN (94575).

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNÉ

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N°: 2011/0810 94 35 441

COMMUNE: THIAIS

ARRÊTÉ N°2019/3143 du 8 octobre 2019 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société AZ Rungis succursale d'AZ France sise 18/28 rue du Puits Dixme à Thiais

Le Préfet du Val-De-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Thiais ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/1480 du 16 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2224 du 16 juillet 2019 portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société AZ Rungis en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes au 18/28 rue du Puits Dixme à THIAIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-
- VU la demande déposée le 8 février 2019, complétée le 28 mars 2019 et le 4 avril 2019, par la société AZ FRANCE, pour son site, dont le siège social est situé 56 avenue Joseph Boitelet, 84 300 Cavaillon, pour l'enregistrement d'une installation de mûrissage de fruits (rubrique n°2220-2-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Thiais, au sein de la zone d'activité Sénia Sud ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité ;
- **VU** le complément technique intitulé « MODELISATION SCENARIO DE DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE D'AZETHYL » transmis par courrier du 28/03/2019 ;

- VU le certificat d'affichage du 15 juillet 2019 par lequel la Maire d'Orly atteste de l'affichage du 3 juin 2019 au 15 juillet 2019 de l'avis de consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société AZ FRANCE ;
- VU le certificat d'affichage du 17 juillet 2019 par lequel la Maire de Paray-Vieille-Poste atteste de l'affichage du 27 mai 2019 au 16 juillet 2019 de l'avis de consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société AZ FRANCE;
- VU le certificat d'affichage du 16 juillet 2019 par lequel le Maire de Rungis atteste de l'affichage du 27 mai 2019 au 15 juillet 2019 de l'avis de consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société AZ FRANCE ;
- VU le certificat d'affichage du 12 août 2019 par lequel le Maire de Thiais atteste de l'affichage du 24 mai 2019 au 16 juillet 2019 de l'avis de consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société AZ FRANCE ;
- **VU** le registre de consultation du public, sans observations, mis à disposition à la mairie de Thiais du 17 juin 2019 au 15 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune d'Orly en date du 20 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de Thiais en date du 24 juin 2019 ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 août 2019 ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 24 septembre 2019 ;
- **VU** le courrier du 1 octobre 2019 informant le pétitionnaire du projet d'arrêté et de sa possibilité d'émettre des observations sous un délai de 15 jours ;
- **VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur ledit projet ;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que les circonstances locales nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que la demande, exprimée par la société AZ FRANCE, d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé (article 18), ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire générale.

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société **AZ FRANCE**, **dont AZ RUNGIS est la succursale**, représentée par M. TULASNE Vincent, responsable de maintenance, dont le siège social est situé 56 avenue Joseph Boitelet, 84300 Cavaillon, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 18 février 2019, complétée le 28 mars 2019 et le 4 avril 2019, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Thiais, au sein de la Zone d'activité Sénia Sud. Le classement est détaillé dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification à l'auteur de la décision administrative ou à l'exploitant, dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :

- 1° Recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration ;
- 2° Recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ;
- 3° Recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultané conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 du présent code (article R. 512-74-I du code de l'environnement).

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74-II du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
2220-2-a	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc, à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant, supérieure à 10 t/j.		102 t/j

Régime : E (enregistrement)

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation autorisée est située sur la commune de Thiais, au sein de l'entrepôt implanté dans la Zone d'activité Sénia Sud, au 18/28 rue du Puits Dixme 94320 Thiais Cedex.

Les activités mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations enregistrées et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 février 2019, complétée le 28 mars 2019 et le 4 avril 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, aux besoins aménagés par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage dévolu à des activités similaires d'entrepôt.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent à l'établissement.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relevant de la rubrique 2220 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2-1-1 AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 18 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14/12/2013

En lieu et place des dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013, relatif aux prescriptions générales applicables à la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant respecte la prescription suivante :

• le rejet des gaz des chambres de mûrissage se fait par un conduit situé en façade sud de l'entrepôt, à 4,5 mètres de hauteur et à 15 mètres de la limite de propriété du site.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2. Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de THIAIS pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public,
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes d'ORLY, RUNGIS ET PARAY-VIEILLE-POSTE (91),
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles <u>L. 211-1</u> et <u>L. 511-1</u> dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4. Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Thiais, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Unité Départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE n° 2019/3191 du 11 octobre 2019

modifiant l'arrêté n°2019/1813 du 24 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L34-9-1 et D.102;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1333-21;

VU le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

VU le décret n°2010/687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP) ;

VU le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n°2016/1106 du 11 août 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'instance départementale mentionnée au E du II de l'article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques ;

VU le décret n°2016/1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences :

VU le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 :

VU l'arrêté du 12 octobre 2016 pris en application des A et B du II de l'article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des fréquences ;

VU la charte des antennes relais de téléphonie mobile dans le département du Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/1808 du 24 juin 2019 portant création de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/1813 du 24 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU les candidatures proposées par les services et organismes consultés, relatives à la composition de fixant la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'arrêté préfectoral n°2019/1813 du 24 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne présentée par la société SFR le 4 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne doit être modifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: les dispositions relatives aux représentants des exploitants des installations radioélectriques concernées prévues à l'article 1er, point 5 de l'arrêté préfectoral n°2019/1813 du 24 juin 2019 sont modifiées comme suit :

« - deux représentants des opérateurs. »

Le reste est inchangé.

<u>ARTICLE 2</u>: la composition de la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2019/3191 DU 11 OCTOBRE 2019

Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale de concertation des installations radioélectriques du Val-de-Marne est composée comme suit :

1 - Deux représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant

Suppléant : le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

- le Directeur de l'Unité Départementale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne ou son représentant

Suppléant : le directeur adjoint de l'Unité Départementale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne.

2 - Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé nommés sur proposition de celle-ci :

- Deux représentants ou leur suppléant

3 – Deux représentants de l'Agence Nationale Des Fréquences nommés sur proposition de celle-ci:

- le Chef du service régional ou son suppléant
- le Chef du service des affaires juridiques ou son suppléant

4 – Deux représentants des collectivités territoriales concernées ou de leurs groupements nommés sur proposition de l'organe délibérant :

- un représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son suppléant
- un représentant de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

5 - Deux représentants des exploitants des installations radioélectriques concernéés :

- deux représentants des opérateurs.

6 - Deux représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- un représentant de l'association « Nature et Société » ou son suppléant
- un représentant l'association France Nature Environnement ou son suppléant

7- Deux représentants des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF) ou son suppléant
- -un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs UFC QUE CHOISIR VAL-DE-MARNE ou son suppléant

8- Deux représentants des associations d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales mentionnées à l'article L.211-2 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, Union départementale du Val-de-Marne (CLCV) ou son suppléant - un représentant du Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) ou son suppléant

9 - Deux représentants des associations de bailleurs et de propriétaires :

- le Directeur de la Maintenance et de l'Exploitation de VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL-DE-MARNE ou son suppléant
- un représentant de CRETEIL-HABITAT-SEMIC ou son suppléant

<u>10 - Deux représentants des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux sur proposition de l'organe délibérant:</u>

- un représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- un représentant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.



Arrêté n°2019-DD94-055

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud 94800 VILLEJUIF

LE DIRECTEUR DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2010-123 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018/065 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2019–DD94–011 du 28 février 2019 portant modification du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu le courriel du 08 août 2019 de Madame Céline SAVRY, juriste au Centre Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif informant l'Agence du décès de Monsieur André DUBRESSON, représentant des usagers au sein du collège des personnalités qualifiées du Conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif et de la nécessité de désigner un autre représentant pour le remplacer;

Vu que les démarches administratives sont en cours pour faire désigner un remplaçant à Monsieur André DUBRESSON ;



-Vu le courriel du 25 septembre 2019 de Madame Céline SAVRY informant l'Agence que la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques a désigné Madame LECORRE Mélisande en qualité de représentante au sein du Conseil de Surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif en remplacement de Madame Marie-Line NOMER;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté n°2019–DD94–011 du 28 février 2019 fixant la composition du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Edouard OBADIA représentant de la commune de Villejuif;
- M. Jean-Claude KENNEDY et Mme Christine LAVARDE, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Flore MUNCK, représentant du président du conseil départemental du Val-de-Marne et Mme Hélène DE COMARMOND représentant ce même conseil départemental;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Mélisande LE CORRE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Anne RAUZY et M. le Dr Philippe LASCAR, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Mme Patricia ROYER (CGT) et Mme Aurélia KHORKOFF (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Eric SCHMIEDER et M. Yves TALHOUARN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Dominique LECONTE (UNAFAM) représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-de-Marne;
- Dr. Jean-Charles PASCAL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

<u>ARTICLE 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.



ARTICLE 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4: Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 07 octobre 2019.

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

ERIC VECHARD



ARRETE n° 2019-DD94-056

Portant nomination des membres du conseil technique De l'Institut de Formation des Aides-Soignants De l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ou son représentant, Président :

- Renaud BRAY – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- Thierry COLLIN -DOLLE par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Roselyne VASSEURSuppléant : Catherine DAVID

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Roukia MELITISuppléant : Valérie TEXIER

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : Amandine ABILIO

- Suppléant : néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire: Hugues-Olivier BOSSARD- BOUTIGNY

Suppléant : PARVIN Myriam
 Titulaire : Linda CASTOR
 Suppléant : Marie CHAUMONT

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Sylvie DEBRAY

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'hôpital Emile Roux – LIMEIL-BREVANNES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, Pour le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne Le responsable du département offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France Délégation Départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2019/3069 portant habilitation de Madame PLOQUIN Laurie Technicien territorial contractuel à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94191)

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 18 septembre 2019 ;

VU l'avenant du 29 août 2019 au contrat à durée déterminée du 4 juillet 2019 de Madame PLOQUIN Laurie, Technicien territorial contractuel, en qualité d'Inspectrice de salubrité affectée au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-Saint-Georges ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

ARRETE

<u>Article 1^{er}.</u> – Madame PLOQUIN Laurie, Inspectrice de salubrité, affectée au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-Saint-Georges, est habilitée dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

<u>Article 2. –</u> Madame PLOQUIN Laurie fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

<u>Article 4. –</u> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, Le 2 Octobre 2019

Le Préfet,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Décision n° 2019-26 du 08 octobre 2019 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2423 du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-.2424 du 5 août 2019, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE:

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne n° 2019/2423 et 2019/2424 en date du 05 août 2019, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :



Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,

Mme Nathalie BOUCHER, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,

M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,

Mme Sandrine JEANNE, contrôleur des finances publiques,

Mme Lydia LARIBI, contrôleur des finances publiques,

Mme Valérie POIZEAU, contrôleur des finances publiques,

Mme Christelle CORANTIN, contrôleur des finances publiques,

Mme Sophie PROVENZA, contrôleur des finances publiques,

Mme Claudia ORIA, agent administratif des finances publiques,

Mme Lauriane SERY, agent administratif des finances publiques,

Mme Gaëlle GRAVA, agent administratif des finances publiques stagiaire.

Mme Allison ADELAIDE, agent PACTE.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Hélène ASSELE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Cécile CALLAUZENE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Yamina CHIBANI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Renée PAPINI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,

Mme Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques,

M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Evelyne PAGES, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sabine LAMI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er octobre 2019.

Fait à Créteil, le 08 octobre 2019

Pour Monsieur le Préfet et par délégation, Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE 1, place du Général P. Billotte 94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUEMET, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à Christelle MORIET, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESCAZAUX Fernand	GRANDET Bruno	Christelle MORIET
DECONE TONIANA	OIV WELL BIGHT	Official Mottle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

BEUVE Catherine	HUGONNENC Magali	MORILLAS Thomas
CARRIERE Romain	KLUFTS Alexandra	
CHARCELLAY Magali	MICHEL Alexandra	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ciaprès :

BABIN Marie-Michelle	LEFEBVRE Olivier	OTTAVI Cyril
CHABOT Stéphanie	LULLIER Teo	SAADALLAH Anissa
COLLET Adeline	MANCHON Sandrine	VALLE Vanessa
FLORELLA Roberte	VALLE Vanessa	VITOUR Céline
JEAMPI Pamela	MONDOR Melinda	
KANE Hawa	MOKRANI Farid	
LACROIX Gaëlle	MOREAU Jérôme	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;





aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCAZAUX Fernand	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
GRANDET Bruno	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
MORIET Christelle	IFIP	7 500€	12	60 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUVE Catherine	CPFiP	1500 €	6	5000€
GUYOT Thierry	CPFIP	1500 €	6	5000€
PONSE Brigitte	CPFiP	1500 €	6	5000€
ALBERT Quentin	CFIP	1500 €	6	5000€
CHARCELLAY Magali	CFIP	1500 €	6	5000€
JURY Olivier	CFIP	1500 €	6	5000€
MICHEL Alexandra	CFIP	1500 €	6	5000€
MORILLAS Thomas	CFIP	1500 €	6	5000€
MEISSONNIER Guy	AAPFIP	500€	3	2000€
PIBROC Juliette	AAFIP	500€	3	2000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Service des Particuliers de Maisons-Alfort/ Charenton-le-Pont 51 rue Carnot

94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

A Maisons-Alfort, le 01/10/2019 La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Françoise COLLIN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE 1, place du Général P. Billotte 94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur DANE Jérémy inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame VIALLE Isabelle et Madame ALBAUX Sylvie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme VIALLE Isabelle	Mme ALBAUX Sylvie	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

NA HILLIENI Damait	NAME AND TONINA ME	Maria COLITUDIED Clatilda
M JULLIEN Benoit	Mme ANTON Marie	Mme COUTURIER Clotilde
III OOLLILII DOMOR	William Civiliano	Willia C C C I C I (I E I C C C I C II C C I C I C I C I C I

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme DUCREUX Adeline	Mme COCO Rita	Mme CRAMER Corinne
M. DELESPINAY Alain	M. BENAOUADI Samir	M. MELLOULI Afef
Mme MOSNIER Sabine	M. SADI OUADDA Tahar	
Mme PEREIRA-PIMENTEL Nathalie	Mme RAKOTOSON Mialy	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ALBAUX Sylvie	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme VIALLE Isabelle	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €
Mme CASCA Léa	Contrôleur	500,00€	12 mois	5 000,00 €
M. GOMEZ Raphaël	Contrôleur	500,00€	12 mois	2 500,00 €
M JULLIEN Benoît	Contrôleur	250,00€	6 mois	2 500,00 €
Mme COUTURIER Clotilde	Contrôleur	250,00€	6 mois	2 500,00 €
Mme MEREBBAH Annabel	Contrôleur	500,00€	12 mois	5 000,00 €
M. RUTON Fabrice	Contrôleur	500,00€	12 mois	5 000,00 €
M. EL OUARRADI Jamal	Agent C	250,00 €	12 mois	2 500,00 €
Mme ABOLLIVIER Armelle	Agent C	250,00 €	6 mois	2 500,00 €
M FORMIGGINI Michele	Agent C	250,00 €	6 mois	2 500,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A L'Haÿ les Roses, 1/10/2019 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yannick RAIMBAULT

Centre des Finances Publiques de L'Haÿ les Roses Service des Impôts des Particuliers de L'HAY les ROSES 4, rue Dispan

94246 L'HAY les ROSES CEDEX



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03126 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP529163479

Siret 52916347900023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 août 2019 par Monsieur Christophe Monlouis-Ayelou en qualité de gerant, pour l'organisme AYELOU CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé 40 Sentier de la côté 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP529163479 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors

PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 06 août 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03127 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841880586

Siret 84188058600018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 septembre 2019 par Monsieur André Dupoux en qualité de responsable, pour l'organisme ANDRE DUPOUX dont l'établissement principal est situé 19 rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP841880586 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

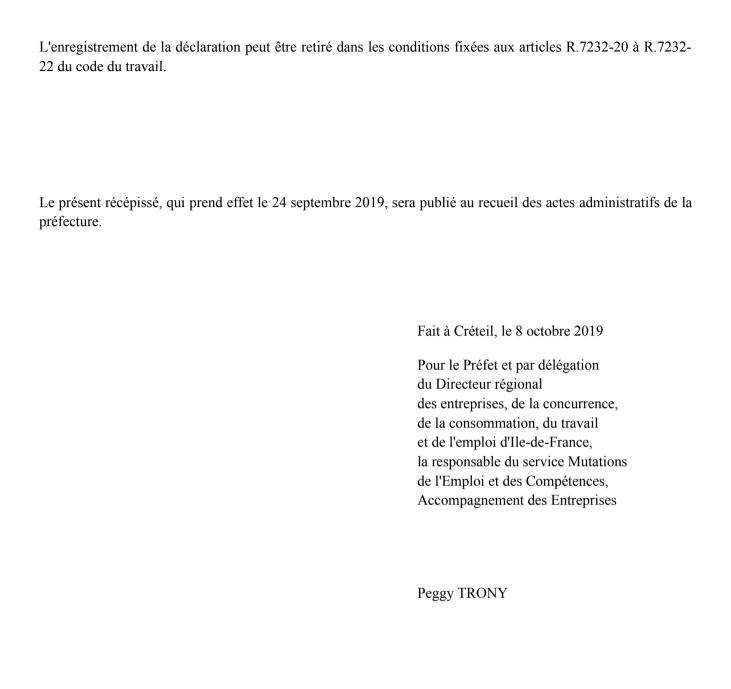
• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.





DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03128 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854016839

Siret 85401683900011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 septembre 2019 par Mademoiselle LEA DOUCHET en qualité de responsable, pour l'organisme LEA DOUCHET dont l'établissement principal est situé 3 Impasse du Sud 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP854016839 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03129 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853702942

Siret 85370294200014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 septembre 2019 par Mademoiselle Dina Nourhane Laissaoui en qualité de responsable, pour l'organisme LAISSAOUI DINA NOURHANE dont l'établissement principal est situé 37 rue du LT d'Estienne d'Orves 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP853702942 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03130 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854086469

Siret 85408646900012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 septembre 2019 par Mademoiselle Rachel ARTHEIN en qualité de responsable, pour l'organisme ARTHEIN RACHEL dont l'établissement principal est situé 36 avenue du Président Wilson A022 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP854086469 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03131 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854010212

Siret 85401021200017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 septembre 2019 par Mademoiselle Mathilde Girard en qualité de Responsable, pour l'organisme GIRARD MATHILDE dont l'établissement principal est situé 4 rue Jean Jacques Rousseau Appartement 222 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP854010212 pour les activités suivantes :

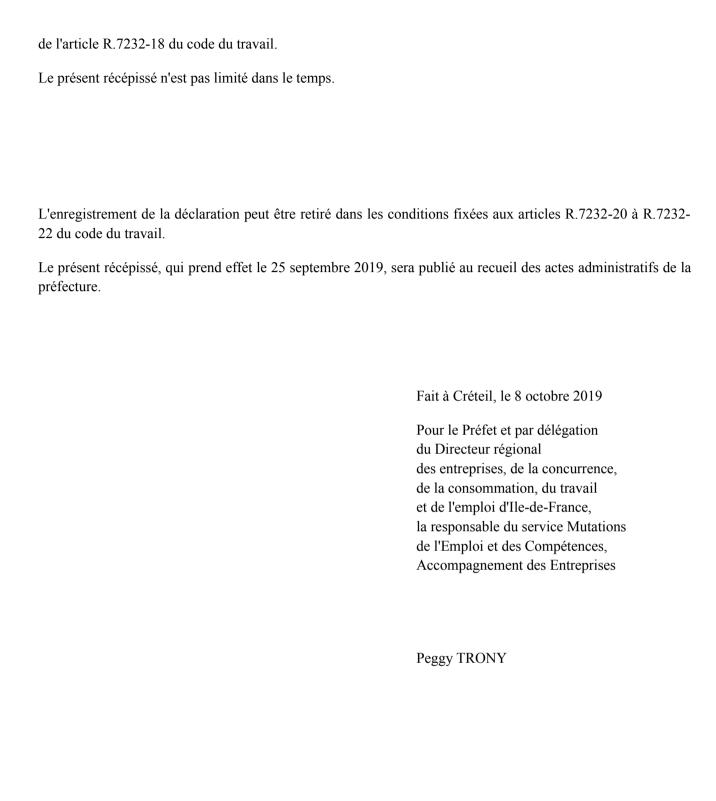
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions





DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n0 2019/03132 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853814838

Siret 85381483800019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 septembre 2019 par Monsieur Steven LONDE en qualité de Responsable, pour l'organisme STEVEN LONDE dont l'établissement principal est situé 13 rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES et enregistré sous le N° SAP853814838 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

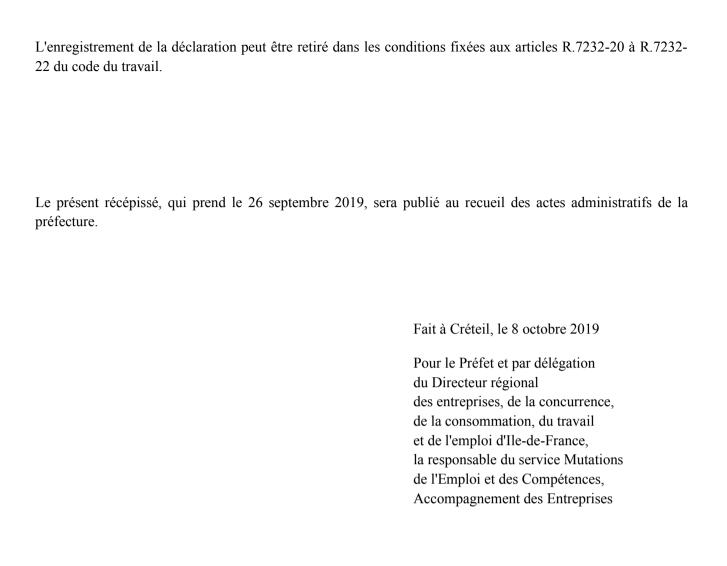
• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.





DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03133 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853700664

Siret 85370066400016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 septembre 2019 par Madame Marie Yvette Moriba en qualité de responsable, pour l'organisme MARIE YVETTE MORIBA dont l'établissement principal est situé Chez M. Diane 7 rue Louis Aragon 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP853700664 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03134 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877587543

Siret 87758754300019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 4 octobre 2019 par Mademoiselle Mançon en qualité de responsable, pour l'organisme ROMANE MANCON dont l'établissement principal est situé 51 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP877587543 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 4 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03135 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853426948

Siret 85342694800016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 octobre 2019 par Madame ANDRESSA DE ALMEIDA ROSA en qualité de responsable, pour l'organisme DE ALMEIDA ROSA ANDRESSA dont l'établissement principal est situé 3 bis avenue du 11 novembre 1918 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP853426948 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 6 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03136 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877671636

Siret 87767163600018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 4 octobre 2019 par Madame ANASTASIIA PANFILOVA en qualité de responsable, pour l'organisme PANFILOVA ANASTASIIA dont l'établissement principal est situé 5 RUE MARTHE CHENAL 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP877671636 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 4 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03137 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850717422

Siret 85071742200016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 3 octobre 2019 par Mademoiselle Anaelle Sausse en qualité de responsable, pour l'organisme SAUSSE ANAELLE dont l'établissement principal est situé 2 allée Ronsard 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP850717422 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 3 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03138 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877615666

Siret 87761566600014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} octobre 2019 par Monsieur Thomas RIOU en qualité de responsable, pour l'organisme SAPARMAN dont l'établissement principal est situé 10 Avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP877615666 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

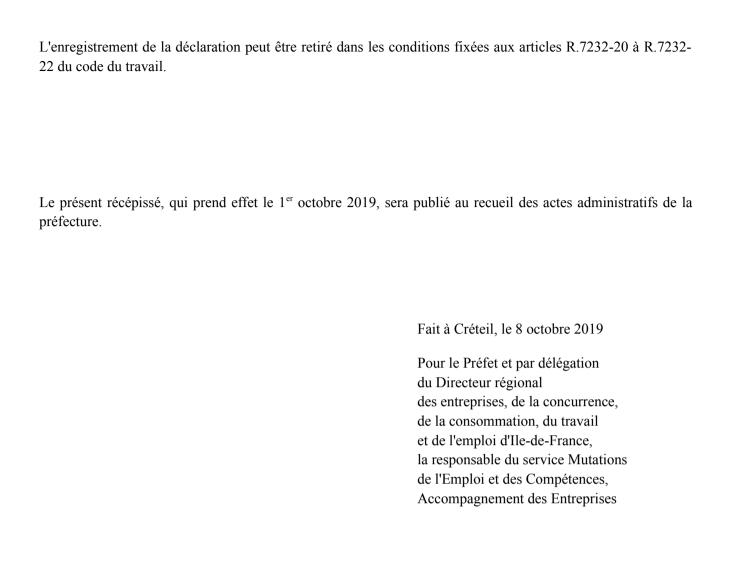
• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.





DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03139 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877515148

Siret 87751514800014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} octobre 2019 par Monsieur Alexis Bertrand en qualité de responsable, pour l'organisme ALEXIS BERTRAND dont l'établissement principal est situé 43 rue des Pres 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP877515148 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03140 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817431042

Siret 81743104200032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Romaric VITEAU en qualité de Gérant, pour l'organisme MAD94 dont l'établissement principal est situé 17 RUE DE LA FRATERNITE 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP817431042 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 93, 94)

• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé n° 2019/03141 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844409847

Siret 84440984700010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 3 octobre 2019 par Madame Pauline Kameni en qualité de Gérante, pour l'organisme PROXI PREST FAMILY dont l'établissement principal est situé 43 rue du 14 juillet porte d'entrée 32 bis rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP844409847 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel: if-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Arrêté n° 2019/03142 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP817431042

Siret 81743104200032

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 11/01/2016 accordé à l'organisme MAD94;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 5 juillet 2019 et complétée le 27 août 2019, par Monsieur Romaric VITEAU en qualité de Gérant ;

Le préfet du Val-de-Marne

	A 4	
Α	rrête	٠.

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme MAD94, dont l'établissement principal est situé 17 RUE DE LA FRATERNITE 94300 VINCENNES, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 janvier 2016 porte également, à compter du 30 septembre 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (75, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (75, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (75, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (75, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale. Article

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 code du du travail. ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail. d'autres activités que celles lesquelles il agréé, exerce pour - ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés condition l'article L.7232-1-2). de cette par Article Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, la responsable du service Mutations de l'Emploi et des Compétences, Accompagnement des Entreprises



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE ETAT-MAJOR DE ZONE DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2019-00817

Portant renouvellement de l'Association départementale de protection civile du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police.

- Vu le code de la sécurité intérieure :
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1-1707B11 du 5 juillet 2017 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE1-1805A12 du 17 mai 2018 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE2-1805A12 du 17 mai 2018 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAEFPSC-2208C92 du 22 août 2019 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAEFPS-1802B01 du 13 février 2018 ;
- Vu la demande du 23 juin 2019 (dossier rendu complet le 7 octobre 2019) présentée par la présidente de l'Association départementale de protection civile du Val-de-Marne ;

.../...

Considérant que l'Association départementale de protection civile du Val-de-Marne remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er}: En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association départementale de protection civile du Val-de-Marne est agréée dans le département du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

<u>Article 2</u>: Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3: S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

<u>Article 4</u>: Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de Police, Pour le préfet, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, Le chef du département anticipation

Signé: Colonel Frédéric LELIÈVRE



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2019-00819

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Le préfet de police Le Préfet, directeur du cabinet

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité Annexe de l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019

Nom	Prénom	Formation
Respons	able départemental de la préven	ntion
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

	Préventionniste	
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre-Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALLAIN	Thierry	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loic	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOUP	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2

BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAIRET	Benoit	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2

CORDIER	Jean-Denis	DDV 2
COSTES	Gilles	PRV 2 PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER MATHIEU DE VIENNE	Pierre	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRÉ		PRV 2
	Stéphane	
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FORTIN	Jérôme	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FRECHIN	Patrick	PRV 2
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

FROUIN	Angélina	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHÉWY	William	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HÉMÉRY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2

KIEFFER	Pierre	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LALLET		PRV 2
LAURENT	Christophe Sébastien	PRV 2
LAURENT LE BARBIER		
	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MEUR	Eddy	PRV 2
LE MUR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean-Marie	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
LOUARDI	Karim	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE	•	
BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
		<u>, </u>

MICHEL	Christophe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLÉVER	Gwennaël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUÉVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoit	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2

DIIDI	G:	DDV/ 2		
RUBI	Simon	PRV 2 PRV 2		
SAMAIN	Xavier			
SAVAGE	Alexis Julien	PRV 2		
SCHEBATH	1 11 1	PRV 2		
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2		
SCHWALD	Gilles	PRV 2		
SCHWOERER	Olivier	PRV 2		
SENEQUE	Bertrand	PRV 2		
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2		
SIMON	Sébastien	PRV 2		
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2		
SONNTAG	Jérôme	PRV 2		
SOUPPER	Franck	PRV 2		
SOYER	Jean-Claude	PRV 2		
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2		
TAILLEUR	Patrick	PRV 2		
TARTENSON	Julien	PRV 2		
TATON	Mickael	PRV 2		
TEIXIDOR	David	PRV 2		
TERLAUD	Guillaume	PRV 2		
TEXIER	Damien	PRV 2		
THIERY	David	PRV 2		
THOMAS	Hervé	PRV 2		
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2		
THOMAS	Stanislas	PRV 2		
TOUEBA	Yannick	PRV 2		
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2		
TRIVIDIC	Marc	PRV 2		
TROVEL	David	PRV 2		
URPHEANT	Patrice	PRV 2		
URRUTIA	Benjamin	PRV 2		
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2		
VANLOO	Nicolas	PRV 2		
VEAU	Benoît	PRV 2		
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2		
VERGER	Pascal	PRV 2		
VÊTU	David	PRV 2		
VICAINNE	Benoit	PRV 2		
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2		
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2		
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2		
WEBER	Pascal	PRV 2		
WILDE	Eric	PRV 2		
WOLFF	Laurent	PRV 2		
	e des circonstances et causes d'in			
ABADIE				
BARNAY	Jean-Luc	RCCI		
BIALAS	Stéphane	RCCI		
CHAPON	Thierry	RCCI		
CLERJEAU	Laurent	RCCI		
	Luaiviit	1001		

DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
SOYER	Jean-Claude	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle